



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Daniel SÉGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Caroline CHAIGNE, Vincenzo URSI, Bernard LEVEL, Jocelyne MICHAUD, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL

Membres absents représentés : Michèle PERRIAND a donné pouvoir à Michel MASSON
Géraldine BECQUER-MIET a donné pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN
Jean-Claude BERGER a donné pouvoir à Yves THEVENIN
Rolande BERNARD a donné pouvoir à Karine GRAZIANO
Karim HARZOUZ a donné pouvoir à Julien FLAMIER
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL

Secrétaire de séance : Monsieur Yves THEVENIN

Nombre de conseillers en exercice : 27
présents : 21
représentés : 6

Date de la convocation : 5 octobre 2022

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

a/ Concessions cimetière

TYPE	CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
	Renouvellement concession n°313 Allée 3	DM 2022-28 du 14 septembre 2022	15 ans	242 €

b/ Marchés-contrats :

Décision n°2022-52 du 26 juillet 2022 : Contrat de location logiciel Findoc-Dematdoc

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que l'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication papier des actes des collectivités territoriales, et rend obligatoire la publication des actes réglementaires sous forme électronique, que cette publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère obligatoire,

Considérant que le décret détermine les conditions de publication des actes : sur le site internet dans leur intégralité, sous un format non modifiable, et dans des conditions permettant la conservation

Vu la proposition d'Axena, 149 bd de Stalingrad 69100 Villeurbanne pour un contrat de location d'une solution logicielle DEMATDOC permettant la publication des actes sous forme électronique et le respect de la réglementation

Il est décidé

* De signer avec la société AXENA

- un contrat pour la location du logiciel Findoc-Dematdoc
- durée 60 mois
- coût : 199 € HT par mois

* La dépense sera prélevée au chapitre 011, article 6512 - fonction 020 – du budget de la Commune, exercice 2022 et suivants.

c/ Conventions

Décision n°2022-56 Mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment situé parcelle AC 40 au restaurant l'Ile

Il est décidé

* de mettre à disposition du gérant du restaurant l'Ile, le rez-de-chaussée du bâtiment située parcelle AC40 pour lui permettre le stockage de matériel

Cette autorisation est exceptionnelle et est valable pour la période de mai à fin septembre 2022, soit 5 mois.

Le montant de la location est fixé à 500 € par mois, soit 2 500 euros pour la saison estivale 2022.

* la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 « produits des services du domaine et vente diverses », article 7083 « locations diverses » - fonction 414 « autres équipements sportifs et de loisirs », du budget principal exercice 2022 et suivant.

d/ Subventions

Décision n°2022-59 du 23 septembre 2022 : demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes Festival Les Pirateries du Rhône

Considérant l'attachement des Vernaisonnais au fleuve, l'image redynamisé de la ville et les animations plébiscitées par les habitants, la municipalité souhaite créer le festival « *Les pirateries du Rhône* ». Un rendez-vous annuel pour tout le bassin de ville qui mettra l'histoire de la ville et le Rhône à l'honneur.

Il est décidé :

*de solliciter l'aide financière de la Région Rhône-Alpes pour le projet de festival « *Les pirateries du Rhône* ».

* le plan de financement est le suivant :

Sources	dépenses éligibles retenues	Montant € H.T	Taux %
Fonds Propres		7 915	66.43%
<i>Sous-total (1)</i>		<i>7 915</i>	
Région AURA		4 000	33.57 %
<i>Sous-total (2)</i>		<i>4 000</i>	
Total (1+2)		11 915.00 €	100,00%

* la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2022.

Pascale MALGOUYRES souhaite savoir quand la demande de subvention a été faite.

Le maire répond que la demande a été faite cet été avant l'évènement. La subvention n'est pas encore obtenue et il n'est pas certain d'ailleurs qu'elle le soit.

Pascale MALGOUYRES souhaite le détail de la dépense.

Réponse positive du maire.

1.1 Implantation d'un centre de supervision urbain mutualisé entre les communes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison – Convention d'entente intercommunale

Rapporteur : Monsieur Daniel SEGOUFFIN, adjoint à la sécurité, systèmes d'information, commande publique, bâtiments communaux, cimetière

Les villes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison travaillent depuis environ un an à la mise en œuvre d'un centre de supervision urbain mutualisé.

En effet, ces différentes communes disposent aujourd'hui d'un système de vidéoprotection, ou souhaitent en développer un dans les années à venir.

L'installation de caméras de vidéoprotection est un outil classique en matière de sécurité publique et de sécurité routière.

Cependant, une commune de petite taille ou de taille moyenne n'a pas toujours les moyens financiers et organisationnels de créer un centre de supervision urbain (CSU), armé d'opérateurs, supervisant les images 24 heures sur 24. Pour cette raison, beaucoup de communes installent un dispositif passif visant à filmer et enregistrer les images afin que les services de police ou de gendarmerie puissent les exploiter après une infraction ou un accident.

Or, la vidéoprotection présente un intérêt complémentaire lorsque les images peuvent être exploitées par la police municipale, en temps réel. Pour cette raison, il apparaît opportun de mutualiser le centre de supervision urbain, de façon que les vidéo-opérateurs puissent prévenir en temps réel les policiers municipaux des infractions commises sur leurs communes respectives. Cette mutualisation permet d'envisager des économies d'échelle notamment en termes d'équipement matériel (moniteurs nécessaires à l'exploitation des images) et de gestion de personnel.

Afin de mutualiser ce centre de supervision urbain, la création d'une entente intercommunale entre les communes concernées paraît être la solution juridique la plus opportune.

Prévues par les articles L.5221-1 et 5221-2 du code Général des Collectivités Territoriales, ces ententes peuvent porter sur tous objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions des communes, dont les pouvoirs de police généraux font partie.

En ce sens, le dispositif de l'entente intercommunale est donc applicable pour le développement d'un Centre de Supervision Urbain mutualisé.

Le fonctionnement de cette entente est défini par une convention qui sera approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

En outre, ceux-ci resteront compétents pour valider les décisions prises dans le cadre de l'entente, par délibérations concordantes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'associer la Ville aux communes précitées sous forme d'une entente intercommunale : création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal.

Corinne PLA-PAUCHON rappelle que lors du dernier conseil municipal, le projet de création d'un SIVU pour le CSU avait été retiré de l'ordre du jour pour approfondir un travail avec les services de la Préfecture. Aujourd'hui, le sujet concerne la création d'une entente communale. Pourquoi ?

Le maire répond que le choix initial était la création d'un SIVU. Or, le Préfet a confirmé que l'entente intercommunale était préférable au SIVU.

Corinne PLA-PAUCHON fait remarquer que l'entente nécessite une commune gestionnaire ... quelle est-elle ?

Le maire : Aujourd'hui, il est proposé de valider le principe de création d'une entente intercommunale. A ce stade, la répartition des coûts n'est pas arrêtée, ni les plages horaires de fonctionnement ni le nombre caméras à transférer. Toutes ces réflexions doivent encore se poursuivre pour aboutir à un projet de convention.

Quant à la commune « chef de file », ce sera nécessairement une grosse commune pour des raisons évidentes de ressources en interne.

Il rappelle que la sécurité est un enjeu des territoires et que la création d'un CSU intercommunal est une réelle opportunité.

Corinne PLA-PAUCHON comprend que les 40 caméras de la commune ne seront pas toutes transférées au CSU, que le but est de suivre les infractions sur tout le territoire... mais elle s'interroge sur l'intérêt pour les Vernaisonnais. Elle souhaite être associée à des groupes de travail sur le choix des caméras à transférer au CSU.

Daniel SEGOUFFIN explique qu'en commission sécurité, il a été en effet indiqué que le minimum était de transférer les caméras d'entrées et de sorties de ville pour avoir une continuité de territoire. Un travail va être engagé avec les autres communes pour le choix des autres caméras à transférer. Il précise que le nombre de caméras rattachées au dispositif sera déterminé par le groupe de travail composé des communes adhérentes.

Corinne PLA-PAUCHON : Le choix des caméras à transmettre doit faire l'objet d'un échange entre tous les élus afin de convenir ensemble de ce qui est intéressant pour Vernaison. Les éléments de répartition de la quote-part – caméras / nombre d'habitants etc n'est pas connu. Cela rend difficile le vote aujourd'hui. Il aurait été utile d'avoir une commission en amont de cette délibération évoquant ces dispositions, d'autant que le projet de délibération « Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les travaux de rédaction de la convention d'entente, et de convenir de celle-ci avec l'ensemble des communes concernées » ; donc on vote ce soir bien plus qu'un simple accord de principe.

Elle demande comment peut-on faire fonctionner un CSU en 24/24 avec une police municipale dont la fin de service est à 17h, que Mr l'adjoint en commission a évoqué les équipes municipales de Pierre Bénite qui fonctionnent de nuit. Mr le Maire confirme que seule la police municipale de Vernaison peut intervenir sur le territoire de la commune et précise que s'il y a lieu il faudra embaucher plus de personnel pour ce service.

Vincenzo URSI : A Lyon, une équipe municipale arrête à 3h du matin, une autre à 1h ; après c'est la Police Nationale qui prend le relais.

Corinne PLA-PAUCHON ; demande l'ajout suivant « (...) de façon à ce les vidéo-opérateurs puissent prévenir en temps réel les policiers municipaux, la gendarmerie et la Police Nationale des infractions commises sur leurs communes respectives »

Elle expose que si son groupe a l'assurance qu'après le vote de cette délibération, il sera associé à toutes les réunions de préparation de la convention, alors il prendra part au vote.

Le maire confirme que le conseil municipal sera associé à d'autres séances de travail sur la mise en place du CSU et notamment la rédaction de la convention à venir.

Christophe ROCHER précise qu'il est anormal que le nombre de caméras concernées soit défini par les autres communes. M. le Maire répond que ce nombre sera bien déterminé par la seule commune de Vernaison.

Christophe ROCHER fait remarquer que la délibération de Brignais est un peu différente des autres, or il est demandé des délibérations concordantes.

Le maire réaffirme le besoin de sécurité sur le territoire et que ce sentiment est partagé par tous. Le travail de fond sera fait ensemble.

Après avoir entendu le Rapporteur,

Vu la commission Sécurité, Bâtiments communaux, Marchés publics, Cimetière du 4 octobre 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL)**

Approuve le principe de la création d'une entente intercommunale pour la création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal réunissant les communes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les travaux de rédaction de la convention d'entente, et de convenir de celle-ci avec l'ensemble des communes concernées.

2.1 Convention entre la commune et le Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL)

Avenant à la convention de 1999

Rapporteur : *Madame Caroline CHAIGNE, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au développement durable*

Madame Caroline CHAIGNE expose :

Le Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL) créé par arrêté préfectoral n° 95-1463 en date du 10 mai 1995, a pour objet la restauration et la mise en valeur du Rhône en aval de Lyon et de ses espaces naturels, des îles et des lônes.

Afin de permettre au SMIRIL de réaliser sa mission d'intérêt général, les communes existantes se sont engagées, tel que cela apparaît dans l'article 2 de l'arrêté de création, à lui mettre à disposition les terrains et autres éléments relevant de leur domaine s'inscrivant dans le périmètre prescrit.

Aussi, dans le cadre de cette mise à disposition, et par convention initiale en date de 1999, il a été défini les modalités de mise à disposition des terrains, les rôles réciproques de la commune et du SMIRIL pour la réalisation des travaux dans le périmètre concerné, et les rôles réciproques de la commune et du SMIRIL dans la gestion des espaces et des activités situés sur le territoire de la commune à l'intérieur du périmètre d'intervention du SMIRIL.

Depuis cette convention initiale de 1999, d'autres actions partenariales et conventions ont pu être mises en place concernant la mise à disposition de locaux ou l'entretien d'espaces.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver par avenant les modifications apportées à la convention de 1999 afin de mettre à jour cette convention

Cédric JACQUEY remercie Caroline CHAIGNE pour la qualité des échanges lors de la commission du 28 septembre dernier.

Il a deux suggestions :

- 1- Nommer les chemins et les espaces naturels pour l'histoire et faciliter les secours. Ce travail pourrait être fait dans le cadre du comité des usagers.*
- 2- Le rapport annuel indique que les lieux « acceptent » la fréquentation du site par tous. Il propose de travailler sur les flux automobiles et le stationnement.*

Caroline CHAIGNE confirme qu'un COPIL est en place au sein du SMIRIL pour travailler sur la sécurité ET la signalétique du site. Une réflexion est également en cours sur les abords du site et le stationnement notamment au travers de la règle de réaménagement.

Elle fait savoir que la fréquentation du site a doublé en 2 ans.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la convention initiale en date du 19 juillet 1999,

Vu la proposition d'avenant n°1, annexé

Vu la commission développement durable du 28 septembre 2022,

Considérant que depuis la convention initiale de 1999, d'autres actions partenariales et conventions ont pu être mises en place concernant la mise à disposition de locaux ou l'entretien d'espaces, et qu'il apparaît nécessaire d'unifier et de mettre à jour les différents partenariats existants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Approuve l'avenant n°1 entre la commune et le SMIRIL, annexé

Approuve la nouvelle rédaction des articles concernés par l'avenant,

Autorise le maire à le signer

Dit que la convention initiale de 1999 sera ainsi modifiée

2 POLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

2-2 Communication du rapport annuel 2021 du Président du Syndicat Mixte du Rhône des Iles et des Lônes (SMIRIL)

Rapporteur : Madame Caroline CHAIGNE, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au développement durable

Madame Caroline Chaigne rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les présidents de groupements de communes doivent adresser au maire, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Syndicat Mixte des Iles du Rhône et des Lônes (SMIRIL) a adressé son rapport annuel 2021. Ce document est un outil incontournable de communication où l'objectif est de retracer l'année écoulée, de manière non exhaustive, en présentant les actions globales conduites sur le territoire riche en biodiversité.

Depuis plus de 20 ans et dans le cadre de ses compétences, le SMIRIL s'est attaché à conserver, voire restaurer des milieux diversifiés où la richesse écologique faunistique et floristique sur l'ensemble du linéaire du territoire, identifié comme un axe de Trame verte et bleue à l'échelle métropolitaine et régionale

L'organe décisionnaire est composé des représentants de chacune des neuf collectivités membres du syndicat (Métropole de Lyon, Feyzin, Millery, Département du Rhône, Grigny, Irigny, Serezin du Rhône, Ternay, Vernaison) Le conseil syndical se compose de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Le SMIRIL comprend une équipe polyvalente de 7 agents répartis par pôles au service du territoire dans différents domaines.

Le compte administratif 2021 est le suivant :

		Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultats (en €)
Fonctionnement	Exercice	744 324	770 895	26 571
	Résultat reporté	-	98 032	98 032
Investissement	Exercice	54 867	48 476	- 6 390
	Résultat reporté	-	581 404	581 404
	Restes à réaliser	183 688	-	- 183 688
Total cumulé		982 879	1 498 808	515 929

Actions pédagogiques

Malgré les mesures sanitaires qui ont continué à impacter le rythme des activités, l'année 2021 a été moins chaotique que l'année 2020.

La majorité des interventions pédagogiques ont pu être maintenues.

Grand public

18 dates et interventions proposées en 2021 soit environ 270 personnes

Scolaires

En 2021, les actions pédagogiques du SMIRIL auprès des scolaires, en chiffres :

- 257 classes,
- 6 246 élèves, (contre 132 classes et 3 272 élèves en 2020)
- 41 établissements scolaires (contre 35 en 2020) 11 maternelles, 12 écoles primaires, 13 élémentaires, 3 collèges et 1 lycée
- 770 ½ journée d'animation (259 en 2020) dont 695 animations réalisées par les partenaires pédagogiques
- Communes membres du SMIRIL représentées : Grigny, Vernaison, Millery, Irigny, Feyzin, Ternay et Sérézin-du-Rhône
- Communes non-membres du SMIRIL représentées : Communay, Givors, Oullins, Saint-Symphorien-d'Ozon, Vourles, Saint Fons et Lyon.

La gestion de l'espace naturel

2020 en chiffres :

- Propreté et contrôle du site : 104 jours en régie depuis mai 2021
- Sécurité (martelage et bûcheronnage) : 47 jours
- Entretien des sentiers : 55 jours
- Entretien mobilier accueil : 27 jours
- Eco pâturage : 45 jours
- Autres chantiers (mares, fauches): 29 jours

Les suivis naturalistes

Les suivis et les inventaires naturalistes, permettent de suivre l'évolution de la faune et de la flore sur le site. Et ainsi donner des indications sur les enjeux et les résultats quant à la gestion de l'espace naturel.

Deux exemples d'indicateurs mis en place en 2021 :

- *l'indice d'intégrité du peuplement des odonates*

► deux espèces protégées non observées depuis 10 ans : le Gombe à pattes jaunes et l'Agrion de mercure

- *le suivi des communautés végétales amphibies et aquatiques*

► une nouvelle espèce protégée a été vue près des mares : le Sparganium emersum

Christophe ROCHER regrette l'absence d'information sur le projet du Plan d'interprétations.

Caroline CHAIGNE répond que le travail est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

Donne acte de la communication du rapport annuel 2021 du SMIRIL, annexé

3 – QUESTIONS DIVERSES

Christophe ROCHER rappelle que son groupe est en attente de réponses à son courrier du 10.09.2022 concernant :

- La convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une zone d'activité ludique.
- Les invitations aux manifestations municipales : pour quelles raisons l'opposition n'a pas été conviée à la fête du Pôle Enfance, à l'inauguration de Pimm's mobile, à la visite du Sénat avec les écoles ?

Le Maire répond : concernant la fête du Pôle Enfance, il reconnaît un défaut d'organisation des services, la majorité n'a pas été informée non plus.

Concernant l'inauguration du Pimm's mobile, il s'agissait de la signature de la convention organisée par Pimm's Mobile, pas de l'inauguration sur Vernaison. Il indique que si le premier anniversaire du Pimm's mobile est fêté, il invitera l'opposition.

Pour la visite du Sénat, le budget était limité.

La séance est levée à 20 h 20

Liste des délibérations affichée le 14 octobre 2022

Yves THEVENIN,
Secrétaire de séance



Julien VUILLEMARD,
Maire

